

**COMMUNE
DE
WINGERSHEIM**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement Chef-Lieu

Date de convocation : 14 mars 2014

**Extrait des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 mars 2014

Sous la Présidence de Bernard FREUND, Maire
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 15

Présents : SPITZER François - DECKER Régine - BURGER Sylvie - ECKART Jean-Luc - FUCHS Albert - FUCHS Didier - GANTZER Pierre - LAPP Sébastien - LOTH Joseph - MEYER Isabelle - OSTER-SCHALL Albert - PFISTER Hubert - REMOND Xavier - UGE Brigitte

DCM 12-2014

7 – Finances locales

7.2 - Fiscalité

Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal,

VU le résultat du compte administratif 2013 ;

VU les dépenses engagées non mandatées ;

VU la réforme fiscale de l'Etat ;

VU l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 ;

VU le programme prévisionnel d'investissement présenté par le Maire :

- **DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes pour l'exercice 2014 comme suit :**

| | |
|---------------------|-------|
| * Taxe d'Habitation | 14,00 |
| * Foncier Bâti | 8,62 |
| * Foncier non Bâti | 37,24 |
| * CFE | 17,61 |

(adoptée à l'unanimité)

DCM 13-2014

7 – Finances locales

7.1 - Décisions budgétaires

Adoption du Budget Primitif PRINCIPAL 2014

Le Maire soumet au Conseil Municipal le **Budget Primitif PRINCIPAL** 2014 dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet :

- **ARRÊTE**, pour 2014, le Budget Primitif Principal comme suit :

Section de fonctionnement

| | |
|------------|------------------|
| Dépenses : | 904.676 € |
| Recettes : | 904.676 € |

Section d'investissement

| | |
|------------|--------------------|
| Dépenses : | 1 523.592 € |
| Recettes : | 1 523.592 € |

(adoptée à l'unanimité)

7 – Finances locales

7.1 - Décisions budgétaires

Adoption du Budget annexe du Lotissement d'Activités « Les Saules » 2014

Le Maire soumet au Conseil Municipal le **Budget annexe du Lotissement d'Activités « Les Saules »** 2014 dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet :

- **ARRÊTE**, pour 2014, le Budget annexe du Lotissement d'Activités « Les Saules » comme suit :

Section de fonctionnement

| | |
|------------|------------------|
| Dépenses : | 312.343 € |
| Recettes : | 312.343 € |

Section d'investissement

| | |
|------------|------------------|
| Dépenses : | 295.517 € |
| Recettes : | 295.517 € |

(adoptée à l'unanimité)

DCM 15-2014

7 – Finances locales

7.1 - Décisions budgétaires

Adoption du Budget annexe du Lotissement d'Habitation « Les Houblonnières » 2014

Le Maire soumet au Conseil Municipal le **Budget annexe du Lotissement d'Habitation « Les Houblonnières »** 2014 dressé par lui, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet :

- **ARRÊTE**, pour 2014, le Budget annexe du Lotissement d'Habitation « Les Houblonnières » comme suit :

Section de fonctionnement

| | |
|------------|------------------|
| Dépenses : | 530.000 € |
| Recettes : | 530.000 € |

Section d'investissement

| | |
|------------|------------------|
| Dépenses : | 525.000 € |
| Recettes : | 525.000 € |

(adoptée à l'unanimité)

DCM 16-2014

7 – Finances locales

7.1 - Décisions budgétaires

Amortissement de réseaux – définition de la durée

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2321-2 énumérant les dépenses obligatoires et notamment les amortissements sur les immobilisations ;
VU les comptes de gestion 2013 ;

VU les directives de notre trésorier municipal en date du 13 mars 2014 précisant le cadre obligatoire de ces opérations d'ordre budgétaires ;

Considérant que sont concernées par cette obligation les immobilisations suivantes :

Compte 21531 – réseau d'adduction d'eau pour un montant arrêté au 31 décembre 2013 de **60 517.48 €**

et après en avoir discuté :

- **DÉCIDE** de procéder à l'amortissement du réseau d'eau – compte 21531 - d'un montant immobilisé au 31 décembre 2013 de 60 517.48 €
- **FIXE la durée d'amortissement à 10 ans**
- **DÉCIDE** de prévoir les crédits nécessaires au budget 2014.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 17-2014

2 – Urbanisme

2.1 – Documents d'urbanisme

Approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13-1, L 123.13-2 et L 123.13-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 mis à disposition du public du 27 janvier 2014 au 28 février 2014 ;

VU l'absence d'observations formulées par le public ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du dossier ne justifient pas d'apporter des changements au projet de modification simplifiée

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente
- **DIT QUE :**
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
 - la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à M. le Préfet du Bas-Rhin,
 - le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 18-2014

3 – Domaine et patrimoine

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Projet de convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA)

Le Conseil Municipal,

VU la suppression par l'État de sa mission de conseils aux collectivités en matière de voirie et d'aménagement (ATESAT) à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU la proposition du Conseil Général du Bas-Rhin pour reprendre cette mission d'accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement dite ATVA

Et après en avoir discuté :

- **DÉCIDE** de conclure une convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour ses conseils gratuits en la matière
- **PRÉCISE** que cette convention sera conclue pour une année renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2014
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 19-2014

1 – Marchés Publics

1.3 – Convention de mandat

Enfouissement des lignes France Télécom rue de la Libération - convention

Le Conseil Municipal,
VU le programme de voirie 2014 dans la rue de la Libération ;
VU la mise en souterrain du réseau téléphonique ;
VU la proposition de France Télécom :

- **CONFIRME** la dissimulation des lignes aériennes de France Télécom rue de la Libération
- **APPROUVE** le devis établi par France Télécom pour ses prestations d'études et de raccordement des immeubles estimé à **4.422 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 20-2014

8 – Domaine de compétences par thème

8.1 – Enseignement

Réforme des rythmes scolaires

Par décret n° 2013-77 en date du 24 janvier 2013, la réforme modifie le cadre national d'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.

La Commune de WINGERSHEIM partage le bien-fondé d'une réforme mais ne pouvait que regretter cette obligation précipitée sans réelle concertation avec les acteurs du terrain qui constatent un bouleversement de l'organisation familiale, du temps périscolaire et des activités associatives et extrascolaires tout aussi indispensables à l'épanouissement de l'enfant.

En l'absence d'allègement du décret, une première proposition d'horaires pour l'année scolaire 2014/2015 a été transmise à l'Inspection de l'Académie en date du 5 décembre 2013.

Or, les effets de cette mesure mobilisent aujourd'hui les parents qui protestent avec véhémence et menacent les élus locaux de perturber ces nouveaux rythmes scolaires par tous moyens dès la prochaine rentrée, d'autant plus que des initiatives de nombreuses collectivités régionales tendent vers une réforme plus adaptée aux objectifs recherchés.

Faisant suite à une réunion d'information avec M. le Député, une consultation des acteurs de la Communauté Educative et des Parents d'élèves du périmètre du syndicat intercommunal confirme la détermination pour la mise en œuvre d'une semaine de 22 heures d'enseignement réparties sur 4 jours de 5H30 et une diminution annuelle de 13 jours de congés scolaires.

Considérant les principes édictés par l'article 37 alinéa 1 de notre constitution et la demande commune des élus, des acteurs éducatifs et des parents d'élèves, le Président propose de demander cette expérimentation dès la rentrée scolaire 2014.

Le Conseil Municipal, après concertation avec la Commune de Waltenheim-sur-Zorn dans le cadre de l'harmonisation des horaires du regroupement pédagogique et délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de la nouvelle organisation du temps scolaire pour le regroupement pédagogique Waltenheim-sur-Zorn / Wingersheim applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 par l'expérimentation de la semaine de 22 heures d'enseignement réparties sur 4 jours de 5H30 et une diminution annuelle de 13 jours de congés scolaires
- **FIXE** les nouveaux horaires comme suit :

| <u>École maternelle</u> | | <u>École élémentaire</u> | |
|-------------------------|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| Lundi | 8 H 00 – 11 H 30 13 H 30 – 15 H 30 | Lundi | 8 H 10 – 11 H 40 13 H 40 – 15 H 40 |
| Mardi | 8 H 00 – 11 H 30 13 H 30 – 15 H 30 | Mardi | 8 H 10 – 11 H 40 13 H 40 – 15 H 40 |
| Jeudi | 8 H 00 – 11 H 30 13 H 30 – 15 H 30 | Jeudi | 8 H 10 – 11 H 40 13 H 40 – 15 H 40 |
| Vendredi | 8 H 00 – 11 H 30 13 H 30 – 15 H 30 | Vendredi | 8 H 10 – 11 H 40 13 H 40 – 15 H 40 |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'expérimentation auprès de l'Inspection de l'Académie afin de statuer sur cette proposition
- **SOLLICITE** le Conseil Général du Bas-Rhin pour la prise en compte de cette décision dans le cadre de l'organisation du transport scolaire.

Pour extrait conforme
Le Maire : FREUND Bernard